



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF)
Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)
Commissione nazionale per la prevenzione della tortura (CNPT)
Cummissiun naziunala per la prevenziun cunter la tortura (CNPT)
National Commission for the Prevention of Torture (NCPT)

Bern, le 19 septembre 2011

CNPT 03 /2011

**Rapport au Conseil d'Etat du canton de Fribourg
concernant la visite de la Commission
 Nationale de Prévention de la Torture
 à la prison centrale de Fribourg
 les 31 mars et 1^{er} avril 2011**

Approuvé à l'Assemblée plénière le 16.06.2011



Sommaire

I. Introduction	3
Composition de la délégation et date de la visite	3
Collaboration	3
II. Observations, constatations et besoin d'action	4
b. Description et analyse de l'établissement	4
c. Régimes de détention	5
Détention avant jugement pour adultes de sexe masculin	5
Détention avant jugement pour adultes de sexe féminin	6
Détention avant jugement pour mineurs	6
Exécution de courtes peines pour détenus de sexe masculin	6
Mesures de contrainte pour étrangers de sexe masculin (LMC)	6
d. Sanctions disciplinaires / Mesures de sécurité	6
e. Activités hors cellules	7
f. Formation des détenu(e)s	8
g. Contacts avec le monde extérieur / visites	8
h. Alimentation / cantine	8
i. Procédure de plaintes et inspections	8
Etablissement «Les Falaises»	9
j. Service de santé	9
k. Personnel	11
III. Synthèse et recommandations	11
Cellules de sécurité	11
Cour de promenade	11
Atelier	12
Communication interne	12
Détention des femmes et des mineurs	12
Visites / Parloirs pour les prévenus	12
Secteur LMC	13
Ventilation des cellules	13
Pharmacie	13



I. Introduction

1. Se fondant sur la loi fédérale du 20 mars 2009¹, la Commission Nationale de Prévention de la Torture (CNPT) a visité la prison centrale de Fribourg les jeudi 31 mars et vendredi 1 avril et examiné la situation des personnes privées de liberté.

Composition de la délégation et date de la visite

2. Elle était composée de Mme Stéphanie Heiz-Ledesma, membre de la CNPT, et de M. Jean-Pierre Restellini, président de la CNPT.
3. Après un premier entretien avec le chef du Service de l'application des sanctions pénales et des prisons, le surveillant chef et l'un des deux remplaçants du surveillant chef, les membres de la commission ont procédé à un premier tour général de l'établissement. Ils se sont ensuite répartis la visite de lieux spécifiques et ont procédé à 19 entretiens avec les détenus. Des discussions avec des membres du service médical, des représentants des syndicats du personnel, la pasteure et l'assistante sociale ont également eu lieu. Un entretien final qui a rassemblé les deux membres de la délégation avec la direction de l'établissement a mis fin à la visite le 1^{er} avril à 17 heures.
4. Il faut rappeler que l'établissement a été visité par le CPT (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants) en 2001. A cette occasion, différentes critiques et recommandations avaient été formulées².

Collaboration

5. Lors de cette première visite qui avait été notifiée environ une semaine auparavant, la délégation a bénéficié d'une excellente collaboration. Il convient notamment de souligner que tous les documents dont la délégation pouvait avoir besoin avaient été préalablement préparés avec soin et mis spontanément à la disposition des visiteurs. Par ailleurs, la délégation a pu librement et immédiatement s'entretenir en privé avec les différentes personnes (détenus, membres du personnel et mandataires externes à l'établissement) dont elle souhaitait recueillir le témoignage.

¹ http://www.admin.ch/ch/f/rs/c150_1.html

² Cf. Rapport au Conseil fédéral suisse relatif à la visite effectuée en Suisse par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 5 au 15 février 2001 ; § 94 à 97 ; § 106 à 109 ; § 113 à 115.



II. Observations, constatations et besoin d'action

a. Mauvais traitements

6. La délégation n'a recueilli aucune allégation ou information concernant d'éventuels mauvais traitements physiques de la part du personnel. Un bon nombre des détenus interrogés ont fait part de leur gratitude à l'égard des agents de détention et des autres membres du personnel. Néanmoins, certains détenus se sont plaints d'être désignés par leur numéro de cellule lors de communications internes.

b. Description et analyse de l'établissement

7. La prison centrale occupe un bâtiment historique, situé dans la partie inférieure de la ville de Fribourg (Planche-Inférieure). Elle a fait l'objet de rénovations et de restaurations répétées, sans pour autant pouvoir s'agrandir. En 2006, toute l'organisation et la gestion de l'établissement a été revue. Depuis la fermeture de la prison de district de Bulle, la prison centrale fonctionne comme seul établissement de détention avant jugement avec la prison de Romont. Toutefois, cette dernière n'est ouverte qu'en cas de surpopulation survenant à la prison centrale; elle ne peut accueillir que cinq personnes au maximum.
8. La capacité totale de la prison centrale est de 90 places (70 pour la détention et 20 pour le travail externe/semi-détention). Le jour de la visite elle comptait 80 personnes dont 60 détenu(e)s. Par an, le turnover de l'ensemble des détenu(e) tourne autour des 800.
9. La prison se compose d'un unique grand bâtiment qui s'élève sur 3 niveaux et d'un ancien wagon de chemins de fer qui accueille un des ateliers de l'établissement, situé entre le bâtiment central et l'enceinte.
10. Les cuisines sont bien équipées et accueillent également des détenus pour y travailler. Adjacent à celles-ci, se trouve le réfectoire pour le personnel.
11. L'activité nettoyage est également ouverte aux détenus pour leur propre secteur et pour les détenues femmes des Falaises.
12. D'une manière générale, l'ensemble des locaux et des équipements sont dans un très bon état d'hygiène et d'entretien.
13. L'unique cour de promenade est extrêmement exiguë (une centaine de mètres carrés). Entourée de hauts murs en béton, elle est dépourvue de toute installation et de toute végétation. Il n'est pas possible d'y pratiquer des sports collectifs.
14. Une salle de sports et loisirs est à la disposition des détenus deux fois par semaine.



15. L'espace médical est constitué d'une grande salle de consultation et de la pharmacie.
16. Un bureau est à disposition pour les entretiens avec les assistants sociaux.
17. L'accès à la lumière du jour est satisfaisant dans l'ensemble des cellules. Les couloirs de circulation sont spacieux et agréables. Néanmoins, la ventilation des cellules ne se fait que difficilement et oblige les détenus à ouvrir leur fenêtre en hiver, avec pour conséquence une température insuffisante dans la cellule. En revanche, pendant l'été les détenus souffrent de la chaleur.
18. Les visites se déroulent au deuxième étage, dans une grande salle polyvalente. Pour les prévenus, elles ont lieu dans une douzaine de petits box munis d'une vitre, empêchant tout contact physique.

c. Régimes de détention

19. Depuis janvier 2010, le bâtiment principal est occupé par deux établissements différents:
 - a. «Les Falaises» qui totalisent 20 places de semi-détention/travail externe, toutes occupées lors du passage de la commission.
 - b. La «Prison centrale» à proprement parler qui se compose de différents secteurs: détention avant jugement pour adultes de sexe masculin, détention avant jugement pour adultes de sexe féminin, détention avant jugement pour mineurs des deux sexes, exécution de courtes peines, mesures de contrainte pour étrangers (LMC).
20. A leur arrivée, les détenu(e)s reçoivent un bref document intitulé «Informations générales» (2 pages A4); il est disponible en 9 langues. Chaque arrivant est vu par le surveillant chef ou un de ses deux remplaçants pour un entretien d'entrée. En tout temps, les détenu(e)s peuvent à première vue aisément obtenir un entretien avec le directeur; la demande n'a pas besoin d'être motivée. De plus, des tableaux d'affichage sont facilement accessibles dans chaque secteur.

Détention avant jugement pour adultes de sexe masculin

21. Lors du passage de la délégation, on comptait 22 détenus dans les 2 secteurs (rez-de-chaussée et premier étage) réservés à la détention avant jugement. Le régime cellulaire individuel s'applique à la détention avant jugement. En revanche, pendant la promenade et les activités à l'atelier, les détenus peuvent librement côtoyer les personnes qui se trouvent dans leur secteur. L'accès aux douches est autorisé tous les matins pendant environ 30 minutes.



Détention avant jugement pour adultes de sexe féminin

22. Les détenues avant jugement font également l'objet d'un régime cellulaire. La seule personne de sexe féminin qui était détenue dans l'établissement lors du passage de la commission était affectée à la maintenance des locaux et passait donc une grande partie de la journée à l'extérieur de sa cellule.

Détention avant jugement pour mineurs

23. Les prévenus mineurs ont également un secteur réservé, constitué de 3 cellules et d'une salle de douche. Ces derniers ne peuvent pas être mélangés aux adultes. Par conséquent, l'unique mineur présent lors de la visite ne participait à aucun atelier et restait isolé toute la journée dans son secteur.

Exécution de courtes peines pour détenus de sexe masculin

24. Lors du passage de la délégation, on comptait 9 détenus dans ce secteur. L'exécution des peines pour les hommes concerne essentiellement des condamnés à des peines de 6 mois au maximum ou des condamnés en attente de transfert vers un autre établissement concordataire.

25. Les repas ont lieu en commun; les condamnés peuvent également accéder pendant la journée à un local de réunion.

Mesures de contrainte pour étrangers de sexe masculin (LMC)

26. Lors du passage de la délégation, on comptait 7 personnes dans ce secteur; 3 d'entre-elles se trouvaient à l'extérieur pour des auditions. Les étrangers détenus bénéficient d'un régime de détention communautaire pendant la journée: ils ont un libre accès aux douches et à la salle de réunion/détente. En revanche, les cellules sont exactement du même type que celles des secteurs pénaux. Il en va de même en ce qui concerne la promenade et l'accès à l'atelier.

27. La délégation a noté une inquiétude marquée et généralisée de la part de ces détenus en relation avec une grande incertitude quant à leur dossier et à leur avenir.

d. Sanctions disciplinaires / Mesures de sécurité

28. La sanction disciplinaire va de l'avertissement jusqu'aux arrêts en cellules forte pendant 15 jours. Lors de la visite, les 3 cellules disciplinaires n'étaient pas occupées. Le détenu(e) puni reçoit le prononcé de la sanction sous la forme d'un document écrit qu'il doit signer.



Il peut interjeter un recours (sans effet suspensif) dans les 30 jours auprès de la Direction de la sécurité et de la justice cantonale.

29. Une mesure de sécurité en cas de risque élevé d'évasion et/ou de violence auto ou hétéro agressive peut également être décidée à l'encontre d'un(e) détenu(e). Elle va du retrait de certains objets jusqu'à l'isolement dans une cellule disciplinaire. Lors du passage de la délégation, aucune personne ne faisait l'objet d'une telle mesure et aucune mesure d'isolement n'avait encore été ordonnée sur l'année.
30. Les décisions de sanctions sont répertoriées dans un registre annuel. Pour l'année 2010, y figurent 18 sanctions dont 11 mesures d'isolement (constituant un total de 61 jours), 5 suppressions de sortie, un avertissement et quelques heures en cellule de sécurité. Il semblerait que certaines sanctions puissent être écourtées si le détenu concerné rédige une lettre d'excuse ou qu'un changement de comportement évident apparaît. Toutefois, cet allègement de la sanction n'est pas retranscrit dans le registre. Il serait souhaitable que ce dernier soit formalisé et enregistré. A première vue, aucun recours contre la mise au cachot au cours de l'année écoulée n'a été formulé.
31. La délégation a également noté la présence de deux cellules (n° 101 et 118) munies d'une double porte, (dites cellule de sécurité), sans pour autant que leur aménagement intérieur ne soit différent de celui des autres cellules. Selon les informations recueillies, ces cellules seraient utilisées pour les nouveaux arrivants violents. Il n'existe toutefois pas de règlement particulier concernant l'utilisation de ces deux pièces.

e. Activités hors cellules

32. Chaque détenu a droit à une heure de promenade quotidienne dans la courlette prévue à cet effet. Depuis l'année dernière, l'aménagement d'un local en salle de sport (gymnastique/fitness) permet à chaque détenu adulte de sexe masculin de bénéficier d'au moins deux heures d'activité physique par semaine.
33. L'atelier dans lequel différents travaux sur bois sont proposés accueille cinq détenus en peine de privation de liberté et de LMC pour 3 heures, le matin, et cinq détenus en détention avant jugement, pour 3 heures, l'après-midi. Plusieurs détenus interrogés par la délégation ont déclaré leur intérêt marqué pour cette activité rémunérée à hauteur de Fr. 3.-/heure. La délégation a pris note avec intérêt que le produit de la vente des objets qui y sont manufacturés permet de couvrir entièrement à la fois les frais d'achat des matières premières et la rémunération des détenus.
34. De plus, une vingtaine de postes pour des activités ménagères et de réfection des locaux peuvent être proposées aux détenus. Manifestement, ces dernières activités contribuent sensiblement au bon état général des lieux.



35. La cuisine est également un lieu de travail et de formation pour les détenus.

f. Formation des détenu(e)s

36. Seuls les détenus en semi-détention et en travail externe peuvent bénéficier d'une formation professionnelle à l'extérieur.

g. Contacts avec le monde extérieur / visites

37. Pour les détenus condamnés, l'accès au téléphone est libre. Chaque détenu peut recevoir des colis d'un poids maximum de 5 kg, de manière illimitée durant l'année. Ils ne peuvent contenir des aliments.

38. Les lettres sortantes et entrantes ne sont pas limitées.

39. Chaque détenu-e a droit à une visite hebdomadaire le samedi après-midi d'une durée d'une heure. Des aménagements sont possibles pour les visiteurs qui viennent de loin. Pour les condamnés, les visites ont lieu autour de petites tables dans la grande salle polyvalente. Pour les détenus administratifs, il est prévu jusqu'à 3 visites par semaine de 1h. En revanche, pour les prévenus la visite ne peut avoir lieu qu'à travers une vitre, interdisant tout contact physique avec les visiteurs.

h. Alimentation / cantine

40. La délégation a recueilli auprès des détenus une majorité d'avis favorables concernant les repas qui leur sont servis. Chaque jour, un cuisinier professionnel est responsable de l'alimentation. Quelques personnes interrogées ont souhaité pouvoir accéder à plus de produits alimentaires à la cantine (ou kiosque) ; le dernier repas étant servi aux alentours des 17:00, il leur est parfois difficile de « tenir » jusqu'au lendemain matin.

i. Procédure de plaintes et inspections

41. Chaque détenu peut formuler une plainte et l'adresser au chef de service. Toute plainte dirigée contre ce dernier est déposée sous pli fermé à l'attention de la Direction de la sécurité et de la Justice.



Etablissement «Les Falaises»

42. Ouvert depuis l'année dernière, cet établissement, entièrement réaménagé en 2009, situé dans le bâtiment principal, héberge la nuit soit des personnes bénéficiant d'un régime de travail externe, soit des personnes qui effectuent une semi-détention. Les vingt chambres à une place, toutes occupées lors du passage de la délégation sont dans un excellent état. D'une manière générale, les quelques pensionnaires interrogés semblent plutôt très satisfaits des conditions matérielles ainsi que de l'ambiance générale qui règne aux Falaises.

j. Service de santé

43. Le service médical situé au deuxième étage du bâtiment occupe 2 pièces et est dans un excellent état de maintenance. En revanche, selon les infirmiers, la température du local où sont stockés les médicaments peut avoisiner les 30°C en été.

44. Deux infirmiers-ères totalisent un ETP de 1,20 %. Une présence infirmière n'est garantie que pendant les heures ouvrables.

45. Deux praticiens internistes installés en ville et un psychiatre (rattaché au Réseau fribourgeois de santé mentale) assument les consultations médicales à raison d'environ deux fois une demi-journée (de 13:30 à 16:00) pour les somaticiens et de deux demi-journée pour le psychiatre.

46. En cas d'urgence, un des deux somaticiens assume un service de piquet 24/24. Il est également possible de faire appel à une ambulance (en moyenne, 2x/an). Il est également possible sans difficulté d'hospitaliser un détenu à l'hôpital cantonal. En revanche, une hospitalisation à la clinique psychiatrique de Marsens semble être plus difficile à obtenir.

47. A l'entrée en détention administrative, tous les nouveaux arrivants reçoivent un formulaire qui leur permet de signaler immédiatement à la direction un éventuel problème de santé. A noter qu'il est demandé au détenu LMC de déclarer d'emblée une éventuelle consommation de drogues, ce qui n'est pas vraiment conforme au principe du respect de la confidentialité médicale.

48. Les détenus entrants font l'objet (la plupart du temps le jour de leur arrivée ou le lendemain, mais au plus tard dans la semaine) d'une première consultation infirmière qui comprend une anamnèse, une prise de TAH, de pouls et température. Le 70% des nouveaux arrivants est par la suite référé au médecin soit à sa demande, soit en fonction



de l'évaluation faite par les infirmier-ère-s. En cours de détention, chaque détenu peut le matin demander à être vu par le service de santé en s'annonçant à l'agent de détention; en moyenne de 8 à 10 personnes par jour ouvrable font l'objet d'une consultation infirmière et/ou médicale.

49. Les médicaments ainsi que le matériel à disposition ne semblent pas poser de problème au personnel de santé.
50. La plupart du temps, il semble que ce soit sur la base d'un avis médical qu'une personne puisse être placée à l'isolement. En principe, cette mesure de sécurité ne dure que quelques jours.
51. Lorsque le patient estime avoir été victime d'un éventuel mauvais traitement infligé par les forces de l'ordre, ses allégations et les observations du médecin sont consignées dans son dossier médical. De tels cas surviennent en moyenne 1 à 2 fois/an et concernent avant tout des plaintes relatives à un menottage trop serré.
52. Environ 40% des détenus souffrent d'un problème d'addiction. A la sortie, ils peuvent être référés au CTA (Centre de traitements des addictions).
53. Un éventuel traitement dentaire peut avoir lieu chez un praticien privé en ville lorsque le service de santé estime qu'une telle demande est légitime.
54. La procédure visant à établir l'aptitude médicale d'un étranger à un refoulement sous contrainte de degré 4 est loin d'être clairement établie. Les médecins interrogés à ce propos ont fait part de leur embarras à la délégation.
55. Les détenus à l'isolement disciplinaire ou de sécurité font en principe l'objet d'un contact répété avec le service de santé. Selon les règles pénitentiaires européennes, un tel contrôle doit être quotidien.
56. D'une manière générale, le suivi des patients et la tenue des dossiers médicaux semble adéquate.
57. La collaboration du service médical avec le reste du personnel est de bonne qualité. Un-e infirmier-ière participe systématiquement aux colloques de direction. Quand il est délié du secret médical par le patient, ce qui est le plus souvent le cas, il fournit sans entrer dans les détails au personnel en charge les indications qui lui sont nécessaires pour assumer les problèmes somatiques ou psychiques résultants des pathologies dont souffrent les détenus. La notion de secret relatif partagé donne satisfaction.
58. **La commission est d'avis qu'un éventuel rattachement du service de la santé carcérale à la structure de santé publique fribourgeoise, avec la création d'un service de médecine pénitentiaire spécifique, mérite d'être envisagé.**



k. Personnel

59. Le personnel est motivé, proche des détenus; ces derniers l'apprécient et le respectent pour leur grande majorité.
60. En termes de formation, il dispose des ressources du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire basé à Fribourg même. D'une manière générale, la direction accorde de l'importance à la formation continue de son personnel.
61. La retraite fixée à 65 ans, également pour les agents de détention fribourgeois, oblige ces derniers à effectuer des gardes de nuit à un âge parfois peu compatible avec de pareilles veilles.

III. Synthèse et recommandations

62. La prison centrale de Fribourg semble être bien gérée. L'atmosphère générale qui y règne est détendue et positive. Malgré des impératifs architecturaux qui ne laissent guère de marge de manœuvre pour aménager les conditions de détention, la direction s'est efforcée de répondre le plus concrètement possible aux recommandations qui avaient été formulées à l'occasion de la visite du CPT il y a une dizaine d'année.
63. Certaines améliorations doivent encore être envisagées. Deux des problèmes (cf. infra points 65 et 66) identifiés par la délégation devraient du reste sous peu être améliorés aux dires des responsables de l'établissement.

Cellules de sécurité

64. La commission demande à ce qu'un règlement particulier à l'utilisation des cellules n°101 et 118 soit établi.

Cour de promenade

65. Sa taille et sa configuration actuelle ne sont pas compatibles avec une détention qui peut se prolonger parfois sur plus d'une année. Il est notamment exclu d'y pratiquer des sports collectifs dont on connaît pourtant les effets positifs sur des détenus qui présentent souvent des troubles de la personnalité. Il est envisagé à moyen terme de créer une nouvelle place de sport et de promenade. La commission ne peut que recommander que ces travaux soient exécutés le plus rapidement possible.



Atelier

66. Les places actuellement à disposition des détenus ne permettent qu'un taux d'activité de 3 heures par jour et par personne. Idéalement chaque détenu devrait quotidiennement pouvoir bénéficier d'une activité hors cellule d'une durée supérieure au temps passé en cellule. Là aussi, les choses semblent être en bonne voie d'amélioration puisque le nouvel «atelier détenu» qui devrait ouvrir dans moins d'une année doublera la capacité d'accueil.

Communication interne

67. La commission recommande une meilleure information auprès des détenus que par souci de confidentialité, ils peuvent être désignés par leur numéro de cellule, lors de communication interne.

Détention des femmes et des mineurs

68. Le très petit nombre de détenus de sexe féminin et de détenus mineurs incarcérés à la prison centrale aboutit quasiment à créer de facto une situation d'isolement dont se sont plaint à juste titre les deux personnes rencontrées par la délégation. L'absence d'une masse critique suffisante empêche d'accueillir dans de bonnes conditions les détenu(e)s appartenant à ces deux catégories, situation tout particulièrement préoccupante en ce qui concerne les mineurs qui ont un besoin impératif de rester afférentes à la collectivité. La commission recommande d'envisager la fermeture de ces deux secteurs.

Visites /Parloirs pour les prévenus

69. Les conditions d'accueil des visiteurs pourraient être améliorées à moindre frais, en mettant à leur disposition un distributeur de boissons. Il serait aussi souhaitable de prévoir un coin à part spécialement aménagé pour les enfants en bas âge (jeux, table à langer, etc.).

70. La commission estime nécessaire de revoir l'interdiction systématique de tout contact physique lors des visites ordinaires pour les prévenus et ceci jusqu'au prononcé de leur jugement. Une telle pratique qui ne peut que contribuer à aggraver les relations avec la famille ne semble pas non plus se justifier au plan de la sécurité.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF)
Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)
Commissione nazionale per la prevenzione della tortura (CNPT)
Cummisiun naziunala per la prevenziun cunter la tortura (CNPT)
National Commission for the Prevention of Torture (NCPT)

Secteur LMC

71. La délégation a pu constater que les conditions de détention pour les étrangers en situation illégale et/ou en attente d'expulsion étaient à peu près aussi rigoureuses que celles des détenus pénaux. Une telle situation mérite d'être réexaminée notamment à la lumière des standards prévus par le CPT sur le sujet.³

Ventilation des cellules

72. La commission estime qu'il est essentiel de trouver une solution rapide pour une ventilation performante des cellules. Les conditions aériennes ambiantes sont difficilement acceptables surtout dans les cellules de détenus fumeurs.

Pharmacie

73. Le local à pharmacie devrait bénéficier d'une climatisation permettant de garantir une température compatible avec la conservation de médicaments.

Pour la Commission Nationale de Prévention de la Torture :

Jean-Pierre Restellini, Président

³ Extrait du 19^{ème} rapport général [CPT/Inf (2009) 2, en particulier para. 79, <http://www.cpt.coe.int/fr/documents/fra-standards.pdf>